

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023**  
**DIR\_23\_02**

**OBJET** : Délégation de signature.

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'Absence de Monsieur Raphaël JULES, Maire, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume PRUVOST, Premier Adjoint, du 14 au 26 février inclus** :

- Tous les documents et arrêtés relatifs à la circulation et à l'Ordre Public ;
- Tous les actes administratifs, arrêtés et documents d'urbanisme ;
- Tous les documents relatifs à l'application du droit des sols ;
- Tous les documents et arrêtés relatifs aux carrières, avancements, formations, sanctions et à la gestion du personnel en général ;
- Tous les documents relatifs aux adjudications, aux marchés, la signature de pièces comptables, de mandatements, de titres de recettes, des dossiers de subventions ;
- Toutes conventions, tous contrats et avenants, promesses et actes de vente ;
- Tous documents relatifs à la paie ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs au statut des étrangers ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux régies ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux concessions de cimetières ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux autorisations de buvettes ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs à l'attribution de médailles du travail ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs à l'état civil, aux baux et locations de salles.

↳ **Conseil Municipal** :

- Etablissement de l'Ordre du jour et de la convocation ;
- Des notes de synthèse ;
- Déroulement du Conseil Municipal ;
- Exécution des décisions et des délibérations ;

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

*Saint-Martin-Boulogne, le 10 février 2023*

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 062-216207589-20230210-DIR\_23\_02-AR

13/02/2023 SLO



Le Maire,  
Raphaël Jules

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>